

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 642-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**DEPOT D'UNE NACELLE POUR
REPRISE D'UNE FISSURE EN
FACADE**

RUE PHILIBERT LAGUICHE

**UN JOUR ENTRE LE 30
SEPTEMBRE ET LE 1^{ER}
OCTOBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation
et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt d'une nacelle pour reprise d'une fissure en façade,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **CB CONSTRUCTION – 5, allée de la Verchère – 71000 SANCE**

est autorisée à effectuer pendant une journée entre le 30 septembre et le 1^{er}
octobre 2024,

les travaux suivants :

Dépôt d'une nacelle pour reprise d'une fissure en façade,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Philibert Laguiche.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir un jour entre le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2024 :

- **Rue Philibert Laguiche, section comprise entre la rue Franche et la rue
Saint-Vincent, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Franche, la place Saint-Vincent
et la rue Saint-Vincent.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront
mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules
sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les
usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT